Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023
ID : 038-213803489-20230925-2023_117-BF

Ruy-Montceau

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_117

RAPPORT ADDITIONNEL D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 19 septembre 2023

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.*

Excusés : *Enguerrand BONNAS (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Lydia BERENFELD (pouvoir à Frédérick CHATEAU).*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir: 26

Secrétaire de séance : *Karine PLATEAU*

2023 marque une inflexion de la pratique de pilotage budgétaire pour la commune de Ruy-Montceau. Constatant l'addition d'un effet de ciseau réduisant à terme la capacité de financement de la commune ainsi qu'une difficulté à appréhender l'évolution des dépenses d'énergie, marquée conjoncturellement par les conséquences de la guerre en Ukraine sur le prix du gaz et par conséquent de l'électricité et structurellement par une crise climatique aux effets plus durables, le choix a été de proposer un vote du budget au mois de décembre, basé sur des données incomplètes, et de procéder aux ajustements éventuels après l'hiver, avec une meilleure connaissance des variations des coûts des énergies, celles-ci étant de même amplitude que la capacité d'autofinancement.

Ce faisant, la commune n'a pas été en mesure au mois de novembre 2022 de fournir toutes les informations prévues par la réglementation, celle-ci, conçue pour des temps moins troublés, n'ayant pas pour objectif de favoriser une exécution budgétaire adaptative et réactive dans un contexte de turbulences géopolitiques, économiques et climatiques d'une ampleur inédite.

Publié le : 24/06/2025 11:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33461

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023
ID : 038-213803489-20230925-2023_117-BF

Un rapport additionnel de suivi et d'orientation budgétaire pour 2023 est donc remis à l'assemblée délibérante pour parfaire son information.

Après en avoir délibéré,
Le conseil prend acte de ce rapport additionnel.

Paraphe

Ainsi fait et délibéré en séance, le 2 octobre 2023

Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 25 septembre 2023
Délibération n°2023_117

Publié le : 24/06/2025 11:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33461